



Handicap



FICHE N° 8

LE RECRUTEMENT PAR LA VOIE DES CONCOURS

Le concours est un passage obligé pour devenir fonctionnaire, sauf pour certains cadres d'emplois de catégorie « C » et pour les travailleurs handicapés. Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, des aménagements des concours peuvent être prévus.

D'une manière générale, seule la voie du concours permet d'intégrer la Fonction Publique Territoriale et de devenir fonctionnaire.

Les différents types de concours

Il existe trois types de concours :

- Le concours « externe » s'adresse aux candidats ayant un certain niveau d'études ou de diplômes en fonction de la catégorie (A, B ou C) et du cadre d'emplois du concours visé.
- Le concours « interne » est ouvert aux fonctionnaires et aux agents publics, sous certaines conditions d'ancienneté dans le service public.
- Le « troisième concours », est ouvert aux personnes justifiant :
 - soit d'une expérience professionnelle dans le secteur privé,
 - soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale,
 - soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Qui peut s'inscrire ?

Le candidat doit justifier des conditions générales de recrutement qui sont :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant européen ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

A noter : aucune limite d'âge maximum n'est requise pour l'accès à la fonction publique territoriale.

Les aménagements des épreuves pour les personnes en situation de handicap

Les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent bénéficier d'aménagement des épreuves, notamment :

- un temps de composition ou de préparation majoré,
- l'assistance d'un secrétaire choisi par l'administration ou agréé par elle,
- de sujets rédigés en braille,
- de sujets en police de grande taille.

Pour cela il convient de fournir à l'autorité organisatrice du concours :

- une décision de la CDAPH reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientation en milieu ordinaire de travail,
- un certificat médical, délivré par un médecin agréé :
 - se prononçant sur la compatibilité du handicap avec l'emploi auquel le concours donne accès,
 - prescrivant les aménagements nécessaires pour le candidat lors des épreuves du concours.